

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2386

4 septembre 2015

SOMMAIRE

402 Consulting S.à r.l.	114528	Punta Prima Investments S.A.	114482
4Partners S.à r.l.	114482	Quintus European Mezzanine Fund S.à r.l.	114483
Accol Investment S.à r.l.	114490	RB REFF (Lux) Holding S.à r.l.	114483
Almarine Corporation S.à r.l.	114499	RCARRE S.A.	114483
Ares European Loan Funding S.à r.l.	114502	Reiserbann S.A.	114516
Arietis Investment S.à r.l.	114487	Restaurant-Pizzeria B.M.P. S.à r.l.	114483
Brookfield Americas Infrastructure Holdings I, S.à r.l.	114517	RFH s. à r. l. & Cie H BACH S.C.A. société en commandite par actions	114483
Crescent Mezzanine Partners VI (Luxem- bourg) S.à r.l.	114493	ROTAREX Automotive S.A.	114484
ERE III - No 13 S.à r.l.	114482	Vision IT Group PSF S.A.	114486
ExxonMobil Luxembourg	114488	Watford S.A.	114485
General Marva S.à r.l.	114510	Weatherford Hungary Ltd. Luxembourg Branch	114488
GNB-International Management, S.A.	114489	Wedge Consulting SA	114486
H.D.T S.à r.l.	114489	Wilcox S.à r.l.	114486
Horus Fund S.A.	114489	Wilver S.A.	114487
InCA Ingénieurs Conseils Associés S.à r.l.	114489	WMP	114485
Indev S.A.	114482	WWTE Travel S.à r.l.	114485
LLIC S.à r.l.	114484	Xetix S.à r.l.	114488
Mediflex S.à r.l.	114484	Yaltha (SPF) S.A.	114487
Metalica Home S.à r.l.	114528	Ycap Holding	114486
Multipoints Investments S.A.	114484	Zefin	114487
Pilotron S.A.	114482	Zidal Properties Sàrl	114491

Pilotron S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 37.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015118418/9.

(150127243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Indev S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

R.C.S. Luxembourg B 110.138.

La société à responsabilité limitée YES EUROPE, en sa qualité de domiciliataire, dénonce le siège social de la société à responsabilité limitée «INDEV S.A.», inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 110138 et jusqu'alors domiciliée au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015118171/10.

(150126395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

ERE III - No 13 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 147.858.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015117993/10.

(150127425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

4Partners S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 120.531.

Les comptes annuels au 31-12-2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Thomas Lorang

Le gérant

Référence de publication: 2015117642/11.

(150125287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Punta Prima Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.585.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement commercial VI n°850/15 du 14 juillet 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme PUNTA PRIMA INVESTMENTS S.A.

Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Pour extrait conforme

Laurent Bizzotto

Référence de publication: 2015118404/14.

(150127658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

RB REFF (Lux) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 172.383.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015118452/9.

(150127931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

RCARRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 83, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 81.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015118453/10.

(150127304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Restaurant-Pizzeria B.M.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 27, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 97.220.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015118461/10.

(150126740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

RFH s. à r. l. & Cie H BACH S.C.A. société en commandite par actions, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 151.768.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2015118462/12.

(150126852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Quintus European Mezzanine Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 135.169.

Extrait des résolutions du conseil de gérance du 30 juin 2015

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société de 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg au 24, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, avec effet au 29 juin 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2015118437/13.

(150126743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

ROTAREX Automotive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 51.808.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015118468/9.

(150127073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Mediflex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Winrange, 66B, route de Lullange.
R.C.S. Luxembourg B 117.592.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015118312/10.

(150126589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

LLIC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 97.452.308,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 164.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 14 juillet 2015.

Pour LLIC S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015118257/12.

(150127551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Multipoints Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 80.453.

Extrait des résolutions adoptées en date du 15 juillet 2015 lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société

- La démission de M. Benoit DESSY de son mandat d'administrateur a été acceptée par l'Assemblée avec effet au 15 juillet 2015.

- La démission de M. Emmanuel BRIGANTI de son mandat d'administrateur a été acceptée par l'Assemblée avec effet au 15 juillet 2015.

- L'Assemblée a décidé de nommer M Christian BÜHLMANN, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971 et résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, comme administrateur de la Société avec effet au 15 juillet 2015. Son mandat prendra fin à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

- L'Assemblée a décidé de nommer M Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968 et résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, comme administrateur de la Société avec effet au 15 juillet 2015. Son mandat prendra fin à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

- L'Assemblée a décidé de confirmer le mandat d'administrateur de la Société de M. Pietro BARBARO jusqu' la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Multipoints Investments S.A

Un mandataire

Référence de publication: 2015118342/23.

(150127184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Watford S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 33.595.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire de la Société qui s'est tenue le 15 juin 2015 que
- Madame Sahin Muradiye demeurant à Arapzade mahallesi hüseyin uslu caddesi no. 24 Orhangazi, Bursa (Turquie)
et;

- Monsieur Misir Sinan demeurant à Ortaköy mahallesi, Ortaköy sokak no. 226, Ortaköy Orhangazi, Bursa (Turquie)
sont élus aux fonctions d'administrateur de la Société en remplacement de Maître Charles Duro, Maître Karine Mastinu
et Maître Marianne Goebel, démissionnaires.

Leur mandat en tant qu'administrateur de la Société prendra in lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015119778/17.

(150128595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

WMP, Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Hostert, 90, rue Andethana.
R.C.S. Luxembourg B 153.876.

Extrait de l'assemblée générale en date du 16 juillet 2015

L'Assemblée prend note de la démission de Mr Perry Weber de son poste d'administrateur avec effet immédiat. L'Assemblée nomme en son remplacement:

- Mme Muriel Collignon, née le 27.09.1960 à Arlon (B), demeurant au 608, route de Diekirch B - 6700 Arlon

- Mme Codruta Moldoveanu, née le 11.03.1965 à Bucarest (R), demeurant au 106, route de Trèves L - 6960 Senningen

De sorte que le nombre d'administrateurs est désormais fixé à quatre (4). Les nouveaux administrateurs sont nommés
jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2017.

Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Pour extrait conforme

WMP

Signatures

Référence de publication: 2015119785/18.

(150128564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

WWTE Travel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 67.557.000,00.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 141.564.

EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associée unique en date du 3 juillet 2015:

1. Avec effet au 3 juillet 2015, la démission de Monsieur Steven Peter Loudon de son mandat de gérant de la société a
été acceptée.

2. La personne suivante a été nommée en tant que nouveau gérant de la société, avec effet au 3 juillet 2015 et pour une
durée illimitée:

- Monsieur Alan Robert Pickerill, né à Denver, Colorado, Etats-Unis d'Amérique, le 27 août 1966, ayant son adresse au
21615 NE 24th street, Sammamish, Washington 98074-0000, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Référence de publication: 2015119790/19.

(150128611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Ycap Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 151.732.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 juillet 2015.

Référence de publication: 2015119795/10.

(150128384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Vision IT Group PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 82.344.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 juillet 2015.

Référence de publication: 2015119765/10.

(150128389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Wilcox S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 134.968.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2015119772/12.

(150128301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Wedge Consulting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 14-16, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 170.611.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14/07/2015 à 17H

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14/07/2015, que l'assemblée générale a, à l'unanimité:

1. Révoqué 4 U CONSULT Sàrl, avec siège social à L-3391 PEPPANGE, 1 rue de l'Eglise inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B111 606, de son poste de commissaire aux comptes.

2. Nommé la société INTERNATIONAL CONSULTING AGENCY SA, avec siège social à L-3511 Dudelange, 55 rue de la Libération, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 139578, au poste de commissaire aux comptes pour un mandat de six années. Le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2021.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14/07/2015.

Mme Julie HOFFMANN / Mme C. SIMON / Mme Aurélie VERDE

Présidente / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2015119781/22.

(150128880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Arietis Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 197.264.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Référence de publication: 2015119896/10.

(150129877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Yaltha (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 73.535.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2015

Démission de Fiduciaire et Expertises (Luxembourg) S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes.
Nomination de FGA (Luxembourg) S.A., RC Luxembourg B 61 096, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer en tant que
commissaire aux comptes pour une durée de 6ans.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015118714/12.

(150127121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Wilver S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 65.137.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 mai 2015

Conformément à l'article 51, al. 6 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants
procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammadia
(Algérie), domiciliée professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplace-
ment de Monsieur Norbert SCHMITZ, administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour la société

WILVER S.A.

Référence de publication: 2015119783/15.

(150128321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Zefin, Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 170.902.

Rectificatif à notre publication L150119525 déposée le 08.07.2015

Extrait des résolutions adoptées en date du 3 juillet 2015 lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société

- L'Assemblée a pris acte de la démission de Nicolas MILLE avec effet au 1^{er} juillet 2015.
- L'Assemblée a pris acte de la démission de Christian BÜHLMANN avec effet au 1^{er} juillet 2015.
- L'Assemblée a pris acte de la démission de Aleksei DOMANOV avec effet au 5 juin 2015.

De ce fait, M. Alexandre TASKIRAN devient administrateur unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ZEFIN S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015119798/16.

(150127827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

ExxonMobil Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 449.723,20.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 72.559.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2015

L'associé décide:

- de remplacer Monsieur Yves Loisel comme administrateur du conseil d'Administration de la société par Monsieur Antonius Johannes Maria Ahsmann, demeurant professionnellement au 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, à partir du 1^{er} juillet 2015. Son mandat prendra fin à la date de l'Assemblée Générale de 2018.

Référence de publication: 2015119159/13.

(150128150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Xetix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 148.229.

—
Die Privatadresse des Geschäftsführers Herrn Karim BEN ASKAR ändert sich von

7, Rue Pierre Jean Chapron

F-53340 Epineux le Seguin

nach

12, Rue du Prieuré

F-72300 Sablé-sur-Sarthe

Wasserbillig, den 16.07.2015.

Référence de publication: 2015119792/14.

(150127816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Weatherford Hungary Ltd. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.993.

—
Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique de Weatherford Liquidity Management Hungary Limited Liability Company en date du 10 Juillet 2014

Veillez noter que le numéro d'enregistrement de Weatherford Liquidity Management Hungary Limited Liability Company auprès de la cour d'enregistrement hongroise a changé et est désormais le suivant: 01-09-194715.

Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique de Weatherford Liquidity Management Hungary Limited Liability Company en date du 30 Mai 2014

Madame Ildiko Gabriella BRUCKNERNE UGRAI a été révoquée de son mandat d'administrateur-délégué de la société Weatherford Liquidity Management Hungary Limited Liability Company.

Changement d'adresse des administrateurs délégués de Weatherford Liquidity Management Hungary Limited Liability Company

Veillez noter que Monsieur Bastiaan VAN HOUTS, administrateur délégué de Weatherford Liquidity Management Hungary Limited Liability Company, a changé d'adresse et réside désormais professionnellement au CH-6340 Baar, Bahnhofstrasse 1 (Suisse).

Veillez noter que Monsieur Philippe GROSLIN, administrateur délégué de Weatherford Liquidity Management Hungary Limited Liability Company, a changé d'adresse et réside désormais professionnellement au CH-6340 Baar, Bahnhofstrasse 1 (Suisse).

Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Weatherford Hungary Ltd. Luxembourg Branch

Un Mandataire

Référence de publication: 2015119771/27.

(150128343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

GNB-International Management, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 50.293.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Référence de publication: 2015119247/10.

(150128281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

H.D.T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 185.925.

—
Les statuts coordonnés au 24 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 juillet 2015.

Référence de publication: 2015119257/10.

(150128526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

InCA Ingénieurs Conseils Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 47, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 38.887.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 6 juillet 2015, que Monsieur Marc Ewen, né le 1^{er} novembre 1968 à Luxembourg, demeurant à 23, rue de Pleitrangle L - 5333 Moutfort, démissionne comme membre du conseil de gérance de la société avec effet au 15 juin 2015.

Senningerberg, le 15 juillet 2015.

*Pour la société**Mandataire*

Référence de publication: 2015119304/14.

(150127756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Horus Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 179.742.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 5 février 2015, lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société Horus Fund S.A.

- La démission de M. Nicolas MILLE de son mandat d'administrateur unique de la Société a été acceptée avec effet au 1^{er} juillet 2015.

- La société Concilium S.à r.l., avec siège social au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161634 a été nommée administrateur unique de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2021.

Concilium S.à r.l. a désigné M. Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, né le 24 avril 1968 à Karaman (Turquie), résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, en tant que représentant permanent au conseil d'administration de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HORUS FUND S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015119281/20.

(150128214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Accol Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25a, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 193.298.

—
In the year two thousand and fifteen, on the third day of July.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

ACCOL Holdings S.à r.l., a société a responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 193276,

here represented by Mr Kevin Hughes, Manager, professionally residing in L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy,

by virtue of a proxy given on 25 June 2015.

Said proxy initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with registration authorities.

The appearing party declares to be the sole shareholder of the limited liability company ACCOL Investments S.à.r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25a, boulevard Royal, incorporated by deed of the undersigned notary on 5 December 2014, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 260 of 31 January 2015.

The sole shareholder requests the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder decides that the first accounting year which began on 5 December 2014 shall end on 31 December 2015 and it is decided to amend Article 20 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 20. Financial Year.** The financial year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first financial year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2015.”

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trois juillet.

Par-devant Nous Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ACCOL Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193276,

ici représentée par Monsieur Kevin Hughes, Manager, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy,

en vertu d'une procuration donnée le 25 juin 2015.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée ACCOL Investments S.à.r.l.), ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25a, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 décembre 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 260 du 31 janvier 2015.

L'associé unique prie le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide que le premier exercice social ayant commencé le 5 décembre 2014 se terminera le 31 décembre 2015 et il est décidé de modifier l'article 20 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivant:

« **Art. 20. Exercice social.** L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année sauf pour la première année, laquelle commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. HUGHES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 9 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/21506. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Référence de publication: 2015119879/69.

(150129307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Zidal Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 117.276.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-fifth of June.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. TAG Beteiligungs- und Immobilienverwaltungs GmbH, a company existing under the german laws, with registered office at 5, Steckelhorn, D-20457 Hamburg, and registered at Handelsregister Amtsgericht Hamburg under the number HRB 127932;

2. EWF Beteiligungsgesellschaft mbH, company existing under the german laws, with registered office at 12, Graustrasse, D-21029 Hamburg, and registered at Handelsregister Amtsgericht Hamburg under the number HRB 132785;

Both hereby represented by Mrs Alexandra FUENTES, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Hamburg (Germany) on June 22nd, 2015.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registered authorities.

The appearing parties declare being the shareholders of ZIDAL PROPERTIES SARL (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 117276, and incorporated pursuant to a deed of Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, on June 12th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1601 dated August 23rd, 2006. The Articles have been amended by a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary then residing in Luxembourg, on December 19th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 367 dated March 14th, 2007.

The appearing party, represented as above mentioned, therefore declares that the present meeting is validly constituted and, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1) Amendment of the date of closure of the accounting year in order to bring it from December 31st to June 30th of each year, and subsequent amendment of articles 14 and 15 of the Articles of Incorporation.

2) Resolve that the current accounting year of the Company started on January 1st, 2015 and shall end on June 30th, 2015.

3) Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the date of closure of the accounting year in order to bring it from December 31st to June 30th of each year.

The current financial year which started on January 1st, 2015 shall end on June 30th, 2015.

Second resolution

As a consequence articles 14 and 15 of the Articles of Incorporation are changed and shall have henceforth the following wording:

“ **Art. 14.** The company's financial year shall commence on the first day of July and end on the thirtieth day of June of each year.”

“ **Art. 15.** Each year, on the thirtieth of June, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.”

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand two hundred euro (EUR 1.200).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the mandatory of the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

3. TAG Beteiligungs- und Immobilienverwaltungs GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand, ayant son siège social au 5, Steckelhörn, D-20457 Hamburg, et inscrite au Handelsregister Amtsgericht Hamburg sous le numéro HRB 127932;

4. EWF Beteiligungsgesellschaft mbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand, ayant son siège social au 12, Graustrasse, D-21029 Hamburg, et inscrite au Handelsregister Amtsgericht Hamburg sous le numéro HRB 132785;

Toutes deux ici représentées par Mme Alexandra FUENTES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé à Hamburg (Allemagne) le 22 juin 2015.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les comparantes sont les associés de «ZIDAL PROPERTIES SARL», une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.276, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1601 du 23 août 2006. Les Statuts de la société ont été modifiés par acte de Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 367 du 14 mars 2007.

Les comparantes, représentées comme mentionné ci-dessus, déclarent donc que la réunion est bien constituée et, ayant reconnu pour être entièrement informées des résolutions à être prises conformément à l'ordre du jour suivant:

Agenda

1) Modification de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année, et modification subséquente des articles 14 et 15 des statuts de la Société.

2) Décision que l'année social en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 2015 se terminera le 30 juin 2015.

3) Divers.

Les parties comparantes ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année.

L'année sociale en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 2015 se terminera le 30 juin 2015.

Deuxième résolution

En conséquence, les articles 14 et 15 des statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.»

« **Art. 15.** Chaque année, au trente juin, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Fuentes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 3 juillet 2015. Relation: 2LAC/2015/14937. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Référence de publication: 2015119801/109.

(150128621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Crescent Mezzanine Partners VI (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.522,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 175.794.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth of June.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Crescent Mezzanine Partners VI (Cayman), L.P., an exempt limited partnership established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office c/o Mourant Ozannes Corporate Services (Cayman) Limited, 94 Solaris Avenue, Camana Bay, P.O. Box 1348, Grand Cayman KY1-1108, Cayman Islands and registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under number QH - 62488,

2. Crescent Mezzanine Partners VIB (Cayman), L.P., an exempt limited partnership established and existing under the laws of the Cayman Island, having its registered office c/o Mourant Ozannes Corporate Services (Cayman) Limited, 94 Solaris Avenue, Camana Bay, P.O. Box 1348, Grand Cayman KY1-1108, Cayman Islands and registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under number QH - 62487, and

3. Crescent Mezzanine Partners VIC (Cayman), L.P., an exempt limited partnership established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office c/o Mourant Ozannes Corporate Services (Cayman) Limited, 94 Solaris Avenue, Camana Bay, P.O. Box 1348, Grand Cayman KY1-1108, Cayman Islands and registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under number QH - 62643,

all here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, having her professional address at 13, Route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg by virtue of three (3) proxies given under private seal in June 2015.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

I. All the shareholders are represented and declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

II. The appearing persons are the shareholders of the private limited liability company established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name "Crescent Mezzanine Partners VI (Luxembourg) S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 175794, established pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, dated January 24, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés

et Associations number 1109, dated May 10, 2013, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, prenamed, dated December 23, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1001, dated April 18, 2014.

III. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred twenty-two British Pounds (GBP 12.522,00) represented by fifteen thousand (15.000) shares with no nominal value.

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. Set the nominal value to each share, expressed in British Pounds, at one penny (GBP 0,01), so that the fifteen thousand (15.000) shares in the Company's share capital be converted into one million two hundred fifty-two thousand two hundred (1.252.200) shares with a nominal value of one penny (GBP 0,01) each;

2. Creation of two different classes of shares namely the class A shares (the Class A Shares) and the class B shares (the Class B Shares);

3. Conversion of all the existing one million two hundred fifty-two thousand two hundred (1.252.200) shares with a nominal value of one penny (GBP 0,01) each into one million one hundred eighty-three thousand eight hundred sixty-four (1.183.864) Class A Shares with a nominal value of one penny (GBP 0,01) each, representing ninety-four point fifty-four percent (94,54%) of the Company's share capital and sixty-eight thousand three hundred thirty-six (68.336) Class B Shares with a nominal value of one penny (GBP 0,01) each, representing five point forty-six percent (5,46%) of the Company's share capital;

4. Allocation of the Class A Shares and of the Class B Shares to the shareholders as follows:

- five hundred fifteen thousand three hundred sixty-two (515.362) Class A Shares and twenty-nine thousand seven hundred forty-seven (29.747) Class B Shares, to Crescent Mezzanine Partners VI (Cayman), L.P., prenamed;

- two hundred twenty-nine thousand eight hundred eighty-one (229.881) Class A Shares and thirteen thousand two hundred seventy-one (13.271) Class B Shares to Crescent Mezzanine Partners VIB (Cayman), L.P., prenamed; and

- four hundred thirty-eight thousand six hundred twenty-one (438.621) Class A Shares and twenty-five thousand three hundred eighteen (25.318) Class B Shares to Crescent Mezzanine Partners VIC (Cayman), L.P., prenamed;

5. Subsequent amendment of article 6, first paragraph, of the Company's articles of association;

6. Subsequent deletion of article 6, second paragraph, of the Company's articles of association;

7. Amendment of the composition, quorum and majority requirements pertaining to the board of managers of the Company and of the representation regime of the Company towards third parties and subsequent amendment of article 8, first paragraph, third paragraph, fourth paragraph and sixth paragraph, of the Company's articles of association;

8. Creation of a fifth paragraph to article 11 of the Company's articles of association in relation to the distribution regime of the net profit of the Company between classes of shares.

V. The shareholders, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to set the nominal value of each share, expressed in British Pounds, at one penny (GBP 0,01) and to convert the fifteen thousand (15.000) shares in the Company's share capital into one million two hundred fifty-two thousand two hundred (1.252.200) shares with a nominal value of one penny (GBP 0,01) each.

Second resolution

The shareholders resolve to create two different classes of shares namely the class A shares (the Class A Shares) and the class B shares (the Class B Shares).

Third resolution

The shareholders resolve to convert all the existing one million two hundred fifty-two thousand two hundred (1.252.200) shares with a nominal value of one penny (GBP 0,01) each into one million one hundred eighty-three thousand eight hundred sixty-four (1.183.864) Class A Shares with a nominal value of one penny (GBP 0,01) each, representing ninety-four point fifty-four percent (94,54%) of the Company's share capital and sixty-eight thousand three hundred thirty-six (68.336) Class B Shares with a nominal value of one penny (GBP 0,01) each, representing five point forty-six percent (5,46%) of the Company's share capital.

Fourth resolution

The shareholders resolve to allocate the Class A Shares and the Class B Shares to the shareholders as follows:

- five hundred fifteen thousand three hundred sixty-two (515.362) Class A Shares and twenty-nine thousand seven hundred forty-seven (29.747) Class B Shares to Crescent Mezzanine Partners VI (Cayman), L.P., prenamed;

- two hundred twenty-nine thousand eight hundred eighty-one (229.881) Class A Shares and thirteen thousand two hundred seventy-one (13.271) Class B Shares to Crescent Mezzanine Partners VIB (Cayman), L.P., prenamed; and

- four hundred thirty-eight thousand six hundred twenty-one (438.621) Class A Shares and twenty-five thousand three hundred eighteen (25.318) Class B Shares to Crescent Mezzanine Partners VIC (Cayman), L.P., prenamed.

Fifth resolution

Further to the above resolutions, the shareholders resolve to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The Company's capital is set at twelve thousand five hundred twenty-two British Pounds (GBP 12.522,00) represented by one million one hundred eighty-three thousand eight hundred sixty-four (1.183.864) class A shares (the Class A Shares), representing ninety-four point fifty-four percent (94,54%) of the Company's share capital and sixty-eight thousand three hundred thirty-six (68.336) class B shares (the Class B Shares), representing five point forty-six percent (5,46%) of the Company's share capital, each with a par value of one penny (GBP 0,01) per share, all fully subscribed and entirely paid up.”

Sixth resolution

Further to the above resolutions, the shareholders resolve to delete the second paragraph of article 6 of the Company's articles of association.

Seventh resolution

The shareholders resolve to amend paragraph 1, paragraph 3, paragraph 4 and paragraph 6 of article 8 of the Company's articles of association in relation to (i) the composition, quorum and majority requirements pertaining to the board of managers of the Company and (ii) the representation regime of the Company towards third parties, so that the Company be bound towards third parties by the individual signature of the sole manager or, if several managers have been appointed, by the joint signature of a manager A and a manager B of the Company, which article 8 shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8.** The Company is managed by one or more managers appointed and revoked, ad nutum, by the sole member or, as the case may be, the members. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of at least two managers divided into two categories, respectively the managers of the category A (the "Managers A", each individually a "Manager A") and the managers of the category B (the "Managers B", each individually a "Manager B").

Managers may approve any decision by unanimous circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party and with at least the presence or representation of one Manager A and one Manager B.

Resolutions shall require a majority vote including at least the favorable vote of one Manager A and one Manager B. The chairman of the board must be a Manager A, if applicable. In case of equality of votes, the chairman of the board, if any, shall have a casting vote. One or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The Board meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

No board of managers meeting may be held in, and no manager may participate in a meeting from the United Kingdom.

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. The Company will be bound by the individual signature of the sole manager or, if several managers have been appointed, by the joint signature of a Manager A and a Manager B.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

The manager(s) is/are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended (the "1915 Law").

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.”

Eighth resolution

The shareholders resolve to add a fifth paragraph to article 11 of the Company's articles of association in relation to the distribution regime of the net profit of the Company between classes of shares, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 11.** The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company and as follows:

- any net profit deriving from any financing activity of the Company shall be exclusively distributed to the holder(s) of Class A Shares;

- any net profit deriving from the taking or holding of equity or participating interests in any enterprises in whatever form shall be exclusively distributed to the holder(s) of Class B Shares.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-six du mois de juin.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Crescent Mezzanine Partners VI (Cayman), L.P., un exempt limited partnership établi et existant sous les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social c/o Mourant Ozannes Corporate Services (Cayman) Limited, 94 Solaris Avenue, Camana Bay, P.O. Box 1348, Grand Cayman KY1-1108, Îles Caïmans et enregistré auprès du Registre des exempt limited partnerships des Îles Caïmans sous le numéro QH - 62488,

2. Crescent Mezzanine Partners VIB (Cayman), L.P., un exempt limited partnership établi et existant sous les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social c/o Mourant Ozannes Corporate Services (Cayman) Limited, 94 Solaris Avenue, Camana Bay, P.O. Box 1348, Grand Cayman KY1-1108, Îles Caïmans et enregistré auprès du Registre des exempt limited partnerships des Îles Caïmans sous le numéro QH - 62487, et

3. Crescent Mezzanine Partners VIC (Cayman), L.P., un exempt limited partnership établi et existant sous les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social c/o Mourant Ozannes Corporate Services (Cayman) Limited, 94 Solaris Avenue, Camana Bay, P.O. Box 1348, Grand Cayman KY1-1108, Îles Caïmans et enregistré auprès du Registre des exempt limited partnerships des Îles Caïmans sous le numéro QH - 62643,

tous ici représentés par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle au 13, Route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de trois (3) procurations données sous seing privé en juin 2015.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des personnes comparantes et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les associés étant représentés et se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Les personnes comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Crescent Mezzanine Partners VI (Luxembourg) S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175794, constituée par acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1109 en date du 10 mai 2013, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Carlo Wersandt, prénommé, en date du 23 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1001 du 18 avril 2014.

III. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent vingt-deux Livres Sterling (GBP 12.522,00) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales sans valeur nominale.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision que la valeur nominale de chaque part sociale, exprimée en Livres Sterling, sera d'un penny (GBP 0,01), de sorte que les quinze mille (15.000) parts sociales dans le capital social de la Société soient converties en un million deux cent cinquante-deux mille deux cents (1.252.200) parts sociales avec une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune;

2. Création de deux classes différentes de parts sociales dénommées les parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A) et les parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B);

3. Conversion de toutes les un million deux cent cinquante-deux mille deux cents (1.252.200) parts sociales existantes d'une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune en un million cent quatre-vingt-trois mille huit cent soixante-quatre (1.183.864) Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune, représentant quatre-vingt-quatorze virgule cinquante-quatre pour cent (94,54%) du capital social de la Société et en soixante-huit mille trois cent trente-six (68.336) Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune, représentant cinq virgule quarante-six pour cent (5,46%) du capital social de la Société;

4. Allocation des Parts Sociales de Classe A et des Parts Sociales de Classe B aux associés comme suit:

- cinq cent quinze mille trois cent soixante-deux (515.362) Parts Sociales de Classe A et vingt-neuf mille sept cent quarante-sept (29.747) Parts Sociales de Classe B à Crescent Mezzanine Partners VI (Cayman), L.P., prénommé;

- deux cent vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-un (229.881) Parts Sociales de Classe A et treize mille deux cent soixante et onze (13.271) Parts Sociales de Classe B à Crescent Mezzanine Partners VIB (Cayman), L.P., prénommé; et

- quatre cent trente-huit mille six cent vingt et un (438.621) Parts Sociales de Classe A et vingt-cinq mille trois cent dix-huit (25.318) Parts Sociales de Classe B à Crescent Mezzanine Partners VIC (Cayman), L.P., prénommé;

5. Subséquente modification de l'article 6, premier paragraphe, des statuts de la Société;

6. Subséquente suppression de l'article 6, second paragraphe, des statuts de la Société;

7. Modification de la composition et des conditions de quorum et de majorité afférents au conseil de gérance de la Société et du régime de représentation de la Société vis-à-vis des tiers et subséquente modification de l'article 8, premier paragraphe, troisième paragraphe, quatrième paragraphe et sixième paragraphe, des statuts de la Société;

8. Création d'un cinquième paragraphe à l'article 11 des statuts de la Société en relation avec le régime de distribution du bénéfice net de la Société entre les différentes classes de parts sociales.

V. Les associés, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de fixer la valeur nominale de chaque part sociale, exprimée en Livres Sterling, à un penny (GBP 0,01) et de convertir les quinze mille (15.000) parts sociales dans le capital social de la Société en un million deux cent cinquante-deux mille deux cents (1.252.200) parts sociales avec une valeur nominale d'un penny chacune.

Deuxième résolution

Les associés décident de créer deux classes différentes de parts sociales dénommées les parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A) et les parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B).

Troisième résolution

Les associés décident de convertir toutes les un million deux cent cinquante-deux mille deux cents (1.252.200) parts sociales existantes d'une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune en un million cent quatre-vingt-trois mille huit cent soixante-quatre (1.183.864) Parts Sociales de Classe A, d'une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune, représentant quatre-vingt-quatorze virgule cinquante-quatre pour cent (94,54%) et en soixante-huit mille trois cent trente-six (68.336) Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune, représentant cinq virgule quarante-six pour cent (5,46%) du capital social de la Société.

Quatrième résolution

Les associés décident d'allouer les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B aux associés comme suit:

- cinq cent quinze mille trois cent soixante-deux (515.362) Parts Sociales de Classe A et vingt-neuf mille sept cent quarante-sept (29.747) Parts Sociales de Classe B à Crescent Mezzanine Partners VI (Cayman), L.P., prénommé;

- deux cent vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-un (229.881) Parts Sociales de Classe A et treize mille deux cent soixante et onze (13.271) Parts Sociales de Classe B à Crescent Mezzanine Partners VIB (Cayman), L.P., prénommé; et

- quatre cent trente-huit mille six cent vingt et un (438.621) Parts Sociales de Classe A et vingt-cinq mille trois cent dix-huit (25.318) Parts Sociales de Classe B à Crescent Mezzanine Partners VIC (Cayman), L.P., prénommé.

Cinquième résolution

Aux termes des résolutions précédentes, les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

« **Art. 6.** Il Le capital social est fixé à douze mille cinq cent vingt-deux Livres Sterling (GBP 12.522,00) représenté par un million cent quatre-vingt-trois mille huit cent soixante-quatre (1.183.864) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), représentant quatre-vingt-quatorze virgule cinquante-quatre pour cent (94,54%) du capital social de la Société et soixante-huit mille trois cent trente-six (68.336) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B) d'une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune, représentant cinq virgule quarante-six pour cent (5,46%) du capital social de la Société, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Sixième résolution

Aux termes des résolutions précédentes, les associés décident de supprimer le second paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société.

Septième résolution

Les associés décident de modifier le premier paragraphe, le troisième paragraphe, le quatrième paragraphe et le sixième paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société en relation avec (i) la composition et les conditions de quorum et de majorité afférents au conseil de gérance de la Société et (ii) le régime de représentation de la Société vis-à-vis des tiers de

telle sorte la Société sera engagée par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B de la Société, lequel article 8 devra être lu comme suit:

“ **Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués ad nutum par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants divisés en deux catégories, respectivement des gérants de la catégorie A (les "Gérants A", chacun individuellement un "Gérant A") et des gérants de la catégorie B (les "Gérants B", chacun individuellement un "Gérant B").

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le Conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers et si au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. Aucune décision ne peut être prise sans l'accord d'au moins un Gérant A et un Gérant B. Le président du conseil doit être un Gérant A, le cas échéant. En cas d'égalité de voix, la voix du président du Conseil, le cas échéant sera prépondérante. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Une réunion du Conseil tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société. Aucune réunion du conseil de gérance ne pourra être tenue au Royaume-Uni et aucun gérant ne pourra participer à une réunion à partir du Royaume-Uni.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.”

Huitième résolution

Les associés décident d'ajouter un cinquième paragraphe à l'article 11 des statuts de la Société en relation avec le régime de distribution du bénéfice net de la Société entre les différentes classes de parts sociales, qui devra être lu comme suit:

“ **Art. 11.** Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société, et de la façon suivante:

- tout bénéfice net découlant de toute activité de financement de la Société est distribué de façon exclusive au(x) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe A;

- tout bénéfice net dérivant de la détention de capital ou de la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise est distribué de façon exclusive au(x) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe B.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 juillet 2015. Relation: EAC/2015/15374. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015119972/303.

(150128998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Almarine Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 198.122.

—
La présente version remplace celle qui a été déposée en date du 7 juillet 2015, sous la référence L150117835

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Valerio Franco ASTOLFI, gérant, né le 01 décembre 1940 à Milan (Italie), demeurant à Via Giovanni Mayr, 10, 20122 Milan, (Italie),

Madame Manuela CAPONE, associée, née le 06 novembre 1958 à Cesano Maderno (Italie), demeurant à Via Giovanni Mayr, 10, 20122 Milan, (Italie),

Monsieur Jean-Antoine CANAVATE, associé, né le 08 juillet 1967 à Lyon (France), demeurant à Barrio de Peral, 30300 Cartagena (Murcia), (Espagne),

(ci-après, les «Comparants»),

tous ici représentés par Madame Carina RODRIGUES, corporate administrator, née le 12 juillet 1990 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

en vertu de trois procurations sous seing privé à elle délivrées à Luxembourg le 10 juin 2015,

lesquelles procurations, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire des "Comparants" et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles "Comparants", représenté comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les "Comparants" et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra plus généralement acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

La Société a en outre pour objet l'achat, la vente, l'exploitation, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui seraient de nature à favoriser son développement. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société pourra effectuer des prestations de services mais uniquement dans le cadre de la gestion de ses participations et/ou de la gestion des opérations de gestion internes du groupe dont elle pourrait faire partie.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de Almarine Corporation S.à r.l..

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Diekirch.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent-vingt-cinq euros (125 €) intégralement souscrites et libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé à un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libéralité

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante pré-qualifiée, représentée comme ci-avant, déclare souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

Monsieur Valerio Franco ASTOLFI, préqualifié	45 parts
Madame Manuela CAPONE, préqualifié	45 parts
Monsieur Jean-Antoine CANAVATE, préqualifié	<u>10 parts</u>
TOTAL: cents	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00 €) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Évaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (900,00 €).

Résolution des associés

Les Comparants pré qualifiés, représentés comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, les Comparants ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Valerio Franco ASTOLFI, gérant, né le 01 décembre 1940 à Milan (Italie), demeurant à Via Giovanni, 10, 20122 Milan, (Italie),

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature d'un seul gérant.

- 3.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Déclaration

Les associés déclarent que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne couvre pas que la société se livre(ra) à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substance médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des Comparants, connu du notaire instrumentant par noms, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Carina RODRIGUES, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 25 juin 2015. Relation: DAC/2015/10775. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Ettelbruck, le 13 juillet 2015.

Référence de publication: 2015119849/185.

(150129562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Ares European Loan Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 198.494.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the second day of July.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARS:

Ares European Loan Funding, S.L.P., a Jersey separate limited partnership, registered with the Jersey Companies Registry on 19 June 2015, under registration number 62 (the Sole Shareholder),

acting through its general partner Ares European Loan Funding GP Limited., a Jersey limited liability company, registered with the Jersey Companies Register on 19 June 2015, under registration number 118826 (the General Partner),

hereby represented by Mrs Sofi AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, professionally residing in Pétange, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney of the Sole Shareholder, after having been initialled ne varietur by the proxyholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it hereby declares to incorporate:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name Ares European Loan Funding S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The

registered office may further be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation, securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments (including derivatives) representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private undertaking whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or undertaking. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities.

3.3. The Company may acquire and trade participations in loans and/or lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company and, in particular, it may acquire participations and otherwise invest in senior secured first lien revolving and term loans, senior secured second lien term loans, secured and unsecured mezzanine securities, unitranche loans, junior debt, sub-investment grade bonds, other types of hybrid debt and other types of securities and instruments of companies. It may also grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds an interest or a participation or which are members of its group, in particular by granting loans (including on interest-free terms), facilities, security interests over its assets or give guarantees in any form and for any term whatsoever, grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company and provide them with any advice and assistance in any form whatsoever including group treasury services. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets. The Company may also issue any type of preferred equity certificates. The Company may set up and periodically securitise portfolios of loans in the form of Collateralised Loan Obligations (CLOs), and generally securitise the assets on its balance sheet, invest in equity positions in CLOs (and other instruments issued by CLO vehicles) and invest in warehouse first loss notes.

3.4. The Company is empowered (but not obliged) to employ any techniques and instruments relating to its operations for the purpose of their efficient management, including hedging and techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

3.6. The Company will not carry out any operation or transaction that would fall under the Luxembourg act dated 5 April 1993 concerning the financial sector, as amended.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting its sole shareholder.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares (collectively the Shares, and individually the Share) with a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The Company will not have more than one shareholder.

Each Share confers the right to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.2. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Law.

6.3. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by the sole shareholder.

6.4. The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or several managers appointed by a resolution of the sole shareholder which sets the term of their office. In case more than one manager is appointed, the managers shall constitute the board of managers. The managers need not be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason), by a resolution of the sole shareholder.

7.3. The board of managers may invite observers (namely limited partners of the Sole Shareholder) from time to time to meetings of the board of managers, provided that: (i) such invitation is in the corporate interest of the Company, (ii) such observers are bound by confidentiality undertakings to the benefit of the Company, and (iii) such observers may not vote or seek to influence the decisions to be taken by the board of managers. The board of managers may further take or impose practical steps or conditions (as the case may be) necessary to secure the efficacy of these restrictions.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the sole shareholder fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice, provided that all such meetings shall take place in Luxembourg.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members attending in person (and not by telephone or video conference) are Luxembourg residents. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman or by any two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two managers, or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager or, in case of several managers, by the joint signatures of any two managers, or by the joint or sole signatures of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. Sole shareholder resolutions

Art. 12. Powers, voting rights and form.

12.1. The sole shareholder shall exercise all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. The sole shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him.

12.3. As there will not be more than one shareholder in the Company, the decisions of the sole shareholder may be taken in writing, in accordance with article 193 of the Law.

12.4. Any amendments of the articles of incorporation shall be resolved by the sole shareholder.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 13. Financial year and balance sheet.

13.1. The financial year of the Company shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

13.2. Each year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and sole shareholder towards the Company.

13.3. The sole shareholder may inspect the inventory, the balance sheet and the report of the statutory auditor(s), if any, at the registered office.

Art. 14. Allocation of Profits.

14.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required when the legal reserve has reached an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

14.2. The sole shareholder has discretionary power to dispose of the surplus. It may allocate such profit to the payment of a dividend, transfer such profit to a reserve account or carry it forward.

14.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i.) interim accounts are drawn up by the board of managers;

(ii.) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii.) the decision to pay interim dividends is taken by the board of managers within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv.) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v.) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the sole shareholder must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be a shareholder, appointed by a resolution of the sole shareholder which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the sole shareholder or by law, the liquidators shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

15.2. The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the sole shareholder.

VII. General provision

Art. 16. General Provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2015.

Subscription - Payment

Thereupon, Ares European Loan Funding, S.L.P., represented as stated above, declares to subscribe for all the twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The shares have all been fully paid up by way of a contribution in cash, so that the amount of twenty five thousand Euros (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the Company.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its incorporation is estimated at 1,500.- euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder has passed the following resolutions:

(a) initially, set the number of managers of the Company at 2 (two);

(b) appoint:

- Michael Thomas, manager, born in Pennsylvania, United States of America, on 9 March 1967, professionally residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as manager of the Company, for an indefinite period; and

- Maximilien Dambax, manager, born on 2 February 1981 in Tarbes, France, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as manager of the Company, for an indefinite period; and

(c) set the registered office of the Company at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the representative of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said representative signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deuxième jour de juillet, par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg

COMPARAIT

Ares European Loan Funding, S.L.P., un separate limited partnership constitué selon les lois de Jersey et immatriculé auprès du registre des sociétés de Jersey le 19 juin 2015, sous le numéro 62 (l'Associé Unique),

agissant par l'entremise de son general partner Ares European Loan Funding GB Limited., une société à responsabilité limitée de Jersey, immatriculée auprès du registre des sociétés de Jersey le 19 juin 2015, sous le numéro 118826 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

La procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination Ares European Loan Funding S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société pourra accomplir toutes les opérations en relation directe ou indirecte avec la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances,

certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers (y compris les produits dérivés) représentant des droits de propriété, des créances ou des titres transférables émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances.

3.3. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société et, en particulier, investir dans des prêts garantis de premier rang renouvelables et à terme, dans des prêts garantis de deuxième rang à terme, dans des instruments mezzanine garantis et non-garantis, dans des prêts de type unitranche, dette subordonnée et dans d'autres types de valeurs mobilières et les instruments de sociétés. Elle peut également consentir toute sorte d'assistance financière directe et/ou indirecte aux sociétés et/ou entreprises dans lesquelles elle possède un intérêt ou une participation ou qui sont membres de son groupe, en particulier en consentant des prêts (y compris des prêts sans intérêts), des crédits, des sûretés sur ses actifs ou consentir des garanties sous toute forme et tout terme ou consentir des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société et leur fournir tout conseil et assistance sous toute forme, y compris des services de trésorerie. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. La Société pourra aussi émettre tout type de preferred equity certificates. La Société pourra également mettre en place et titriser des portfolios de prêts sous forme de collateralised loan obligations (CLOs), et généralement titriser les actifs sur son bilan, prendre des participations dans des CLOs (et autre instruments émis par des véhicules CLO) et investir dans des warehouse first loss notes.

3.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

3.6. La Société n'accomplira aucune opération ou transaction qui serait soumise à la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'associé unique.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (collectivement les Parts Sociales et individuellement une Part Sociale) ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique adoptée selon les formes requises pour la modification de ces Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. La Société n'aura pas plus d'un associé.

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.2. La cession de Parts Sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.3. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par l'associé unique.

6.4. La Société pourra racheter ses Parts Sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique qui fixe le terme de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) par une décision de l'associé unique.

7.3. Le conseil de gérance peut occasionnellement inviter des observateurs aux réunions du conseil de gérance à condition que (i) une telle invitation est dans l'intérêt social de la Société, (ii) ces observateurs signent des obligations de confidentialité avec la Société les interdisant de dévoiler toute information obtenue dans le cadre des réunions des conseils de gérance, (iii) et que ces observateurs n'aient pas le droit de voter ou d'influencer les décisions devant être prises par le conseil de gérance. Le conseil de gérance peut prendre ou imposer des mesures ou conditions (le cas échéant) nécessaires pour assurer l'efficacité de ces restrictions.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'associé unique par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, à condition que ces réunions aient lieu au Luxembourg.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants réside au Luxembourg. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées en procès-verbaux signés par le président ou deux gérants. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être délivrés au cours de procédures judiciaires ou autre, doivent être signés par le président ou par deux gérants, ou par toute personne dûment nommée à cette fin par le conseil de gérance.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature du gérant unique ou, si plusieurs gérants sont nommés, par la signature conjointe de deux gérants, ou par la ou les signature(s) individuelles ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Résolutions de l'associé unique

Art. 12. Pouvoirs, droits de vote et forme.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. L'associé unique pourra se faire représenter en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

12.3. Vu que la Société n'aura pas plus d'un associé, les décisions de l'associé unique pourront être prises par écrit, conformément à l'article 193 de la Loi.

12.4. Toute modification des statuts devra être décidée par l'associé unique.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 13. Exercice social et bilan.

13.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

13.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, auditeur(s) (s'il y en a) et de l'associé unique envers la Société.

13.3. L'associé unique peut prendre connaissance de l'inventaire, du bilan et du rapport du (des) commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, au siège social de la Société.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

14.2. L'associé unique décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Il pourra allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à une réserve ou le reporter.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes est établi par le conseil de gérance de la Société;
- (ii) cet état des comptes montre que des bénéfices et autres réserves (incluant la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par le conseil de gérance dans les deux mois suivant la date de l'arrêté des comptes;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, en tenant compte des capitaux de la société; et
- (v) si les dividendes intérimaires payés excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, l'associé unique doit reverser l'excédent à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution de l'associé unique ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé unique.

VII. Disposition générale

Art. 16. Provision générale. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2015.

Souscription - Paiement

Ces faits exposés, Ares European Loan Funding, S.L.P., représenté comme indiqué ci-dessus déclare souscrire à l'intégralité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par apport en numéraire, le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est donc, à partir de maintenant, à la libre disposition de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à 1.500 euros.

Résolutions de l'Associé Unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique a adopté les résolutions:

- (a) Fixer le nombre initial de gérants de la Société à 2 (deux);
- (b) Nommer:

- Michael Thomas, gérant, né le 9 mars 1967, en Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, ayant sa résidence professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pour une période indéterminée; et

- Maximilien Dambax, directeur indépendant, né le 2 février 1981, à Tarbes, France, ayant sa résidence professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pour une période indéterminée.

(c) fixer le siège social de la Société au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate qu'à la demande du comparant ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 juillet 2015. Relation: EAC/2015/15665. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015119859/423.

(150129313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

General Marva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 192.456.

L'an deux mille quinze, le huitième jour de juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A COMPARU:

TCHACK LIMITED, une société régie et organisée selon les lois des Bahamas dont le siège social est établi au Lyford Manor, Lyford Cay, West Bay Street, Nassau, Bahamas, immatriculée sous le numéro d'immatriculation 168048 B (l'Associé Unique),

ici représenté par Peggy Simon, employée, de résidence professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé. Après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessous, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il est l'associé unique de la Société et que l'Assemblée est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour tels que mentionnés ci-dessous;

II. Que la Société a été constituée le 25 novembre 2014, suivant un acte passé par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 3970, page 190548 le 23 décembre 2014. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis sa constitution; et

III. L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de diviser les cents (100) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune dans le capital social de la Société, sans augmentation de capital ou diminution, de sorte que le capital social de la Société est composé de soixante-deux mille cinq cents (62.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt centimes d'euros (EUR 0,20) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de reclasser les soixante-deux mille cinq cents (62.500) parts sociales dans la Société en:

- sept mille six cents (7.600) parts sociales de classe A;
- quatre mille sept cent cinquante (4.750) parts sociales de classe B; et
- cinquante mille cent cinquante (50.150) parts sociales de classe C.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les Statuts en reformulant l'article 5 qui aura désormais la teneur suivante:

“ Art. 5.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par soixante-deux mille cinq cents (62.500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt centimes d'euros (EUR 0,20) chacune sous forme nominative, divisées en trois classes de parts sociales composées de:

- sept mille six cents (7.600) parts sociales de classe A;
- quatre mille sept cent cinquante (4.750) parts sociales de classe B; et
- cinquante mille cent cinquante (50.150) parts sociales de classe C.

5.2 Les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B et les parts sociales de classe C auront les mêmes droits tels que mentionnés dans les Statuts ou dans tout pacte d'associés conclu de temps à autre entre la Société et le(s) associé(s).

5.3 Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs fois par une décision des associés agissant selon les modalités requises pour la modification des Statuts."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les Statuts en reformulant l'article 6 qui aura désormais la teneur suivante:

“ Art. 6. Parts Sociales.

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, sous réserve de toute restriction prévue dans tout pacte d'associés conclu de temps à autre entre la Société et le(s) associé(s).

6.3 Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4 Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social et à toute restriction prévue dans tout pacte d'associés conclu de temps à autre entre la Société et le(s) associés(s).

6.5 La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par le(s) associé(s) représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants et est soumise à toute restriction prévue dans tout pacte d'associés conclu de temps à autre entre la Société et le(s) associés(s).

6.6 Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.7 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.8 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 9.2 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **9.2.** Une convocation écrite de toute réunion du Conseil est donnée à tous les gérants au moins sept (7) jours à l'avance de la date fixée pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion."

Sixième Résolution

L'Associé Unique décide de modifier les Statuts en reformulant l'article 15 qui aura désormais la teneur suivante:

" **15.1.** Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels conformément aux termes de tout pacte d'associés conclu de temps à autre entre la Société et le(s) associé(s). Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) Le Conseil établit des comptes intérimaires;
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale;

(iii) le Conseil doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

15.4. Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués dépassent les bénéfiques distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

15.5. Toutes les distributions faites à/aux associé(s) seront divisées entre les différentes classes de parts sociales conformément aux règles de priorité prévues dans tout pacte d'associés conclu de temps à autre entre la Société et le(s) associé(s)."

Septième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 16.2 des Statuts comme suit:

"16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société est versé à/aux associé(s) conformément aux règles de priorité prévues dans tout pacte d'associés conclu de temps à autre entre la Société et le(s) associé(s)."

Huitième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social avec effet immédiat par un montant de six mille cinq cent euros (EUR 6.500,-) de sorte de l'augmenter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par soixante-deux mille cinq cents (62.500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt centimes d'euros (EUR 0,20) chacune, à dix-neuf mille euros (EUR 19.000), par l'émission de trente-deux mille cinq cents (EUR 32.500) nouvelles parts sociales de classe C dans la Société ayant une valeur nominale de vingt centimes d'euros (EUR 0,20) chacune (les Nouvelles Parts Sociales), toutes sous forme nominative.

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, décide de souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et les libère intégralement par un apport en nature d'une créance détenue par l'Associé Unique d'un montant de neuf mille cent trente et un euros et dix-huit centimes (EUR 9.131,18) (la Créance).

Affectation

La valeur apportée de la Créance d'un montant de neuf mille cent trente et un euros et dix-huit centimes (EUR 9.131,18) est affectée comme suit:

- un montant de six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-) au compte nominal de capital social de la Société; et
- le montant restant de deux mille six cent trente et un euros et dix-huit centimes (EUR 2.631,18) au compte de prime d'émission de la Société.

L'Associé Unique décide d'approuver la souscription et l'affectation décrites ci-dessus et d'enregistrer qu'à la suite de l'augmentation de capital social, la participation dans la Société est comme suit:

- sept mille six cents (7.600) parts sociales de classe A;
 - quatre mille sept cent cinquante (4.750) parts sociales de classe B; et
 - quatre-vingt-deux mille six cent cinquante (82.650) parts sociales de classe C,
- toutes détenues par l'Associé Unique.

Estimation

L'estimation de la Créance est prouvée par un certificat d'estimation émis par la gérance de l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la gérance de la Société, attestant que:

1. l'Associé Unique est le propriétaire légal et le bénéficiaire économique de la Créance;
2. l'Associé Unique est le seul ayant droit de la Créance et possède le droit de disposer de la Créance;
3. la Créance n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un gage ou un usufruit sur la Créance et la Créance n'est sujette à aucun privilège;
4. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que la Créance lui soit cédée;
5. Selon la loi applicable et les statuts respectifs ou autre document organisationnel, tels que modifiés, la Créance est librement cessible;
6. Sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur de la Créance est au moins égale à neuf mille cent trente et un euros et dix-huit centimes (EUR 9.131,18) et depuis cette évaluation, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société n'a eu lieu;

7. toutes les approbations sociales, réglementaires ou autres, le cas échéant, requises en relation avec l'apport de la Créance à la Société ont été obtenues ou, dans le cas de l'Associé Unique, seront obtenues de la manière permise par les lois de la juridiction où l'Associé Unique est immatriculé; et

8. toutes les formalités consécutives à l'apport de la propriété légale de la Créance à la Société ont été ou seront effectuées par l'Associé Unique et dès l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra le plein propriétaire de la Créance."

Ledit certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts comme suit afin de refléter les résolutions ci-dessus:

" **5.1.** Le capital social est fixé à dix-neuf mille euros (EUR 19.000), représenté par quatre-vingt-quinze mille (95.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt centimes d'euros (EUR 0,20) chacune sous forme nominative, divisées en trois classes de parts sociales composées de:

- sept mille six cents (7.600) parts sociales de classe A;
- quatre mille sept cent cinquante (4.750) parts sociales de classe B; et
- quatre-vingt-deux mille six cent cinquante (82.650) parts sociales de classe C."

Dixième résolution

L'Associé Unique octroie pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, afin de mettre à jour le registre des associés en conséquence des résolutions qui précèdent.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle français, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise et, en cas de divergence, le texte français prévaut.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of July.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), acting as replacement of Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), absent, the last-mentioned will remain the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

TCHACK LIMITED, an entity organised and existing under the laws of the Bahamas with registered office in Lyford Manor, Lyford Cay, West Bay Street, Nassau, Bahamas registered with registration number 168048 B (the Sole Shareholder),

here represented by Peggy Simon, employee, whose professional address is in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given under private seal. After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That it is the Company's sole shareholder and that the Meeting is thus validly constituted and may deliberate on the items on the agenda, as set out below;

II. That the Company was incorporated on 25 November 2014, pursuant to a deed drawn up by Maître Cosita DELVAUX, notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 3970, page 190548 of 23 December 2014. The Company's articles of association (the Articles) have not been amended since its incorporation; and

III. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to split the existing one hundred (100) shares in registered form with a par value of one hundred and twenty-five euros (EUR 125.-) each in the share capital of the Company, without capital increase or decrease, so that the share capital of the Company consists of sixty-two thousand five hundred (62,500) shares of registered form with a par value of twenty euro cents (EUR 0.20) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to re-classify the sixty-two thousand five hundred (62,500) shares in the Company into:

- seven thousand six hundred (7,600) class A shares;
- four thousand seven hundred and fifty (4,750) class B shares; and
- fifty thousand one hundred and fifty (50,150) class C shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the Articles by restating Article 5, which shall henceforth read as follows:

“ Art. 5.

5.1 The share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), represented by sixty-two thousand five hundred (62,500) shares with a nominal value of twenty euro cents (EUR 0.20) each in registered form, divided into three classes of shares consisting of:

- seven thousand six hundred (7,600) class A shares; and
- four thousand seven hundred and fifty (4,750) class B shares; and
- fifty thousand one hundred and fifty (50,150) class C shares.

5.2 The class A shares, the class B and the class C shares shall have the same rights save as expressly stated in the Articles or any shareholders agreement as may be entered into between the Company and its partner(s) from time to time.

5.3 The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the Articles by restating article 6, which shall henceforth read as follows:

“ Art. 6. Shares.

6.1 The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2 The shares are freely transferable between partners, subject to any restrictions contained in any shareholders agreement as may be entered into between the Company and its partner(s) from time to time.

6.3 When the Company has one partner, the shares are freely transferable to third parties.

6.4 When the Company has more than one partner, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by partners representing at least three-quarters of the share capital and any restrictions contained in any shareholders agreement as may be entered into between the Company and its partner(s) from time to time.

6.5 The transfer of shares to third parties by reason of death must be approved by partner(s) representing three-quarters of the rights owned by the survivors and is subject to any restrictions contained in any shareholders agreement as may be entered into between the Company and its partner(s) from time to time.

6.6 A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.7 A register of partners shall be kept at the registered office and may be examined by any partners on request.

6.8 The Company may redeem its own shares, provided:

- (iii) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (iv) the redemption results from a reduction in the Company’s share capital.”

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend Article 9.2 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ 9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least seven (7) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.”

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the Articles by restating article 15, which shall henceforth read as follows:

“ 15.1. Five per cent (5%) of the Company’s annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The partners shall determine the allocation of the balance of the annual net profits in accordance with the terms of any shareholders agreement as may be entered into between the Company and its partner(s) from time to time. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

15.4. If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the partners must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

15.5. All distributions to partner(s) shall be divided as between the different classes of shares, in accordance with the priority rules set out in any shareholders agreement as may be entered into between the Company and its partner(s) from time to time."

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 16.2 of the Articles as follows:

“ **16.2.** The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner(s) in accordance with the priority rules set out in any shareholders agreement as may be entered into between the Company and its partner(s) from time to time.”

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital with immediate effect by an amount of six thousand five hundred euros (EUR 6,500.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by sixty-two thousand five hundred shares (62,500) shares, having a nominal value of twenty euro cents (EUR 0.20) each, to nineteen thousand euros (EUR 19,000.-), by the issue of thirty-two thousand five hundred (32,500) new class C shares in the Company having a nominal value of twenty euro cents (EUR 0.20) each (the New Shares), all in registered form.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, resolves to subscribe to the New Shares and pays them up fully by a contribution in kind of a receivable held by the Sole Shareholder in the amount of nine thousand one hundred and thirty-one euros and eighteen euro cents (EUR 9,131.18) (the Receivable).

Allocation

The contribution value of the Receivable, in the amount of nine thousand one hundred and thirty-one euros and eighteen euro cents (EUR 9,131.18) shall be allocated as follows:

- an amount of six thousand five hundred euros (EUR 6,500.-) to the nominal share capital account of the Company; and
- the remaining amount of two thousand six hundred and thirty-one and eighteen euro cents (EUR 2,631.18) to the share premium account of the Company

The Sole Shareholder resolves to approve the subscription and allocation described above and to record that following the capital increase the shareholding in the Company is:

- seven thousand six hundred (7,600) class A shares;
- four thousand seven hundred and fifty (4,750) class B shares; and
- eighty-two thousand six hundred and fifty (82,650) class C shares, all held by the Sole Shareholder.

Valuation

The valuation of the Receivable is evidenced by a valuation certificate issued by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company, stating that:

- “1. The Sole Shareholder is the legal and beneficial owner of the Receivable;
2. The Sole Shareholder is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
3. the Receivable is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Receivable and the Receivable is not subject to any attachment;
4. there exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Receivable be transferred to it.
5. according to the applicable law and respective articles of association or other organizational documents, as amended, the Receivable is freely transferable;
6. based on generally accepted accounting principles, the value of the Receivable is at least equal to nine thousand one hundred and thirty-one euros and eighteen euro cents (EUR 9,131.18), and since such valuation no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

7. all corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Receivable to the Company, as the case may be, have been obtained or, in the case of the Sole Shareholder, will be obtained in a manner permitted by the laws of the jurisdiction in which the Sole Shareholder is registered; and

8. all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Receivable by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable.”

Such certificate, after signature *ne varietur* by the authorized representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles as follows to reflect the above resolutions:

“ **5.1.** The share capital is set at nineteen thousand euros (EUR 19,000), represented by ninety-five thousand (95,000) shares with a nominal value of twenty euro cents (EUR 0.20) each in registered form, divided into three classes of shares consisting of:

- seven thousand six hundred (7,600) class A shares; and
- four thousand seven hundred and fifty (4,750) class B shares; and
- eighty-two thousand six hundred and fifty (82,650) class C shares”

Tenth resolution

The Sole Shareholder grants power and authority to any manager of the Company a, each acting individually, to update the Company’s register of partners further to the foregoing resolutions.

The undersigned notary, who understands and speaks French, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in French, followed by an English version, and that in the case of divergences, the French text prevails.

EN FOI DE QUOI le présent acte est passé à Junglinster, à la date mentionnée qu’en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire autorisé de l’Associé Unique.

Signé: P. SIMON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 juillet 2015. Relation: GAC/2015/5943. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 17 juillet 2015.

Référence de publication: 2015120207/324.

(150129743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Reiserbann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 55.086.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenant lieu d'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2015

Les actionnaires de la société REISERBANN S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire tenant lieu d'Assemblée générale Ordinaire du 15 juin, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

Les actionnaires de la société constatant que les mandats des administrateurs de:

- Monsieur Armand DISTAVE, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

- Monsieur Georges GREDT, comptable, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de une année, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

D'autre part, le mandat de:

- LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, RCSL B 25 797

étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de une année, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Référence de publication: 2015118455/23.

(150127045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Brookfield Americas Infrastructure Holdings I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 377.154.686,88.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 198.514.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of July.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Brookfield Americas Infrastructure Holdings (Barbados) II Limited, a corporation incorporated under the laws of Barbados, having its registered office at Cedar Court, Wildey Business Park, Wildey, St. Michael, Barbados, and registered with the Barbados Registrar of Companies under number 39438 (the “Sole Shareholder”).

Here represented by Mrs. Aurélie Guérin, lawyer, with professional address at 10-12, Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy after having been signed “ne varietur” by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole member of Brookfield Americas Infrastructure Holdings I, a corporation incorporated under the laws of Barbados, having its registered office at 73 Front Street, Hamilton HM12, Bermuda and registered with the Bermuda Registrar of Companies under number registration 45654 (the “Company”).

II. That 100% of the membership interests of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Acknowledgment of the resolution of the sole member of the Company dated 2 July 2015 resolving to transfer the registered office and the central administration of the Company from Bermuda, to Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
3. Approval of (i) the continuation of the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg under the form of a “société à responsabilité limitée” and (ii) the adoption of the Luxembourg nationality by the Company;
4. Approval of the restatement of the articles of association of the Company;
5. Confirmation of the description and consistency of the assets and liabilities of the Company and of the paid-up membership capital of the Company;
6. Acknowledgment of the resignation of Mr. James A. Bodi, Mr. Gregory N. McConnie and Mr. Gregory E. A. Morrison as directors of the Company;
7. Approval of the appointment of Mr. Luc Leroi and Mr. Patrick Damian Warde as new managers of the Company; and
8. Miscellaneous.

IV. The meeting was provided with the following documents:

- i) A copy of the current bylaws of the Company;
- ii) A copy of the certificate of good standing issued by Bermuda Registrar of Companies regarding the Company;
- iii) A copy of the resolution of the sole member of the Company adopted on 2 July 2015; and
- iv) An interim balance sheet of the Company as of 30 June 2015 and a statement of value as at 8 July 2015.

All the above mentioned documents having been signed “ne varietur” by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

After approval of the above statements, the Sole Shareholder passed the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to waive its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to acknowledge and confirm the resolution of the Sole Shareholder of the Company dated 2 July 2015 resolving to transfer the registered office and the central administration of the Company from Bermuda, to Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the “Transfer”).

The Sole Shareholder confirms that the registered office and the central administration shall be located at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves that the Company, currently incorporated as a Bermuda corporation adopts the form of a Luxembourg “société à responsabilité limitée” to be continued in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name Brookfield Americas Infrastructure Holdings I, S.à r.l.

As a result of the Transfer, the Company will acquire the Luxembourg nationality with effect as at the date hereof.

Fourth resolution:

The Sole Shareholder resolves to entirely restate the articles of association of the Company in order to make them comply with those of a Luxembourg “société à responsabilité limitée” as set out below:

“Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, private limited liability company (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company’s name is “Brookfield Americas Infrastructure Holdings I S.à r.l.”.

Art. 3. The Company’s purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the “Affiliates”) any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at 377,154,686.88 (three hundred seventy-seven million one hundred fifty-four thousand six hundred eighty-six United States Dollars and eighty-eight Cents), represented by 37,715,468,688 (thirty-seven billion seven hundred fifteen million four hundred sixty-eight thousand six hundred eighty-eight) shares with a nominal value of 0.01 (one United States Dollar Cent) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and "ad nutum", remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board

of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the

last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.”

Fifth resolution:

The Sole Shareholder records that the description and consistency of the assets and liabilities of the Company result from an interim balance sheet as at 30 June 2015 and a supporting statement of value which have been delivered to the notary on the date hereof.

A copy of the interim balance sheet, signed “ne varietur” by the proxy holder of the Sole Shareholder and the undersigned notary will remain annexed to this deed to be filed at the same time.

The Sole Shareholder states that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Company which continues to own all the assets and continues to be obliged by all the liabilities and commitments.

Sixth resolution:

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation from the mandate of directors of the Company as of the date hereof of:

- Mr. James A. Bodi;
- Mr. Gregory N. McConnie; and
- Mr. Gregory E. A. Morrison;

and to grant them full discharge for the performance of their mandate as directors of the Company as from the date of their appointment until the date hereof.

Seventh resolution:

The Sole Shareholder resolves to approve the appointment of (i) Mr. Luc Leroi, residing in 13A, rue de Clairefontaine, L-8460 Eischen, Grand-Duchy of Luxembourg, and (ii) Mr. Patrick Damian Warde, with professional address at 22, rue Sigg, L-1933, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as managers of the Company, with effect as from the date hereof and for an undetermined duration.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with Us notary this original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le huitième jour de juillet.

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Brookfield Americas Infrastructure Holdings (Barbados) II Limited, une société régie par les lois de la Barbade, ayant son siège social au Cedar Court, Wildey Business Park, Wildey, St. Michael, Barbade, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Barbade sous le numéro 39438 (l'«Associé Unique»).

Ici représentée par Mme Aurélie Guérin, avocate, ayant son adresse professionnelle au 10-12 Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Le comparant est l'associé unique de Brookfield Americas Infrastructure Holding I, une société à responsabilité limitée, constituée en vertu des lois des Bermudes, ayant son siège social au 73 Front Street, Hamilton HM12, Bermudes, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Bermudes sous le numéro 45654 (la «Société»).

II. Les 100% de participation dans la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît avoir été dûment préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Reconnaissance des résolutions de l'Associé Unique de la Société en date du 2 juillet 2015 décidant de transférer le siège sociale et l'administration centrale de la Société des Bermudes à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

3. Approbation (i) de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée, et (ii) de l'adoption par la Société de la nationalité luxembourgeoise.

4. Approbation de la modification des statuts de la Société;

5. Confirmation de la description et du contenu des actifs et dettes de la Société et de la libération du capital souscrit dans la Société;

6. Reconnaissance de la démission M. James A. Bodi, M. Gregory N. McConnie et M. Gregory E. A. Morrison de leurs mandats des directeurs de la Société;

7. Approbation de la nomination de M. Luc Leroi et M. Patrick Damian Warde comme nouveaux gérants de la Société; et

8. Divers.

IV. L'assemblée a reçu les documents suivant:

i) Une copie des statuts actuels de la Société;

ii) Une copie du certificat d'existence ("certificate of good standing") de la Société émis par Registre de Commerce et des Sociétés des Bermudes;

iii) Une copie de la résolution de l'Associé Unique de la Société adoptée le 2 juillet 2015; et

iv) Un bilan intermédiaire de la Société du 30 juin 2015 et une déclaration de valeur du 8 juillet 2015.

Tous les documents énumérés ci-dessus, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Suite à l'approbation de ce qui précède, l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de renoncer à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'approuver et de confirmer la résolution de l'Associé Unique de la Société du 2 juillet 2015 décidant du transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société des Bermudes vers le Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Transfert»).

L'Associé Unique confirme que le siège social et l'administration centrale de la Société seront situés au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide que la Société, actuellement une société de droit bermudien, adopte la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et continue à exister sous le nom Brookfield Americas Infrastructure Holdings I, S.à r.l., (le «Transfert»). En conséquence du Transfert, la Société acquerra la nationalité luxembourgeoise avec effet à compter de la date ci-dessus.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de refonder entièrement les statuts de la Société dans leur intégralité, en vue de les conformer avec celle d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois comme suit ci-dessous:

«Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société est «Brookfield Americas Infrastructure Holdings I, S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(7) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonscrit ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg Ville, par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à USD 377.154.686,88 (trois-cent-soixante-dix-sept millions cent-cinquante-quatre mille six-cent-quatre-vingt-six Dollars Américains et quatre-vingt-huit cents) représenté par 37.715.468.688 (trente-sept milliards sept cent quinze millions quatre cent soixante-huit mille six cent quatre-vingt-huit) parts sociales ayant une valeur nominale d'EUR 0,01 (un centime d'Euro).

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de même catégorie en proportion de sa participation dans le capital social ou de la catégorie de parts sociales concernée, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/est/sont nommé(s) et désigné(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant de la même catégorie pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants (dans la mesure où ils appartiennent à la même catégorie).

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social de la Société débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Le 31 décembre de chaque année, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des actifs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le Registre de Commerce et des Sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF»).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.»

Cinquième résolution:

L'Associé Unique constate que la description et le contenu des actifs et dettes de la Société résultant du bilan intermédiaire en date du 30 juin 2015 et la déclaration de valeur ont été délivrés au notaire à la date indiquée ci-dessus.

Une copie du bilan intermédiaire, après avoir été signée "ne varietur" par l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique reconnaît que tous les actifs et dettes de la Société, demeurent dans leur totalité et sans limitations la propriété de la Société, qui continuera à détenir tous les actifs et à être tenue pour les obligations et engagements souscrits par la Société.

Sixième résolution:

L'Associé Unique, décide de reconnaître la démission des gérants de la Société à la date indiquée ci-dessous:

- M. James A. Bodi;
- M. Gregory N. McConnie; et
- M. Gregory E. A. Morrison;

et de leur accorder la décharge complète pour la performance de leurs mandats en tant que gérants de la Société, depuis la date de leur nomination jusqu'à leur démission.

Septième résolution:

L'Associé Unique décide d'approuver la nomination de (i) M. Luc Leroi, ayant son adresse professionnelle au 13A, rue de Clairefontaine, 8460 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et (ii) M. Patrick Damian Warde, ayant son adresse professionnelle au 22, rue Siggy, L-1933, Grand-Duché de Luxembourg,, comme nouveaux gérants de la Société, depuis la date de leur nomination et pour une durée indéterminée.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été clôturée.

Dont acte passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Signé: Guérin, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 juillet 2015. Relation: EAC/2015/16058. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015119917/625.

(150129936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

402 Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3373 Leudelange, 16, Domaine Schmiseleck.

R.C.S. Luxembourg B 115.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015118730/9.

(150126487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Metalica Home S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4281 Esch-sur-Alzette, 20, rue Portland.

R.C.S. Luxembourg B 56.834.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015118314/10.

(150127520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.
